



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

2026-241

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

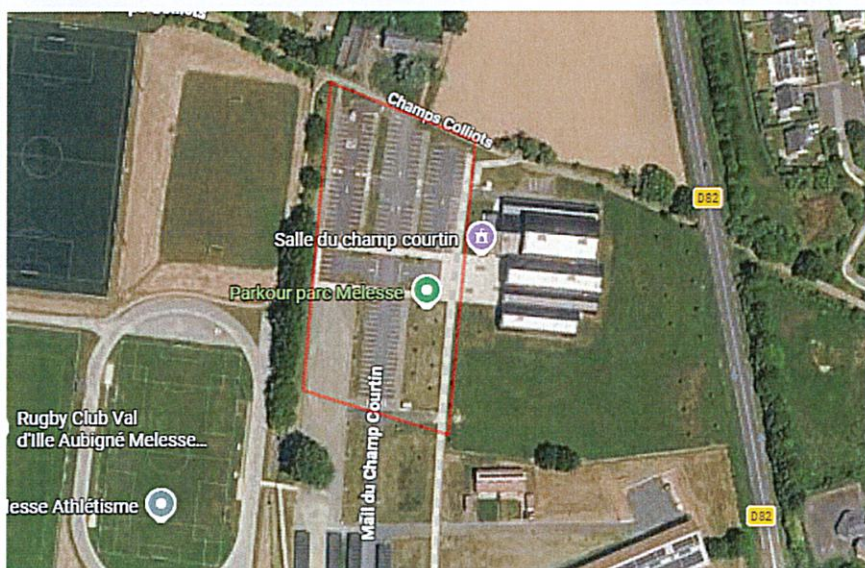
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire »,

Considérant que le bon déroulement de la Journée Festive organisée par le Service enfance jeunesse au Champ Courtin, nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le lundi 6 juillet 2026 le stationnement sera interdit sur le Parking du Champ Courtin sur les places indiquées sur le plan.



ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée, conformément à la réglementation en vigueur, par le Service enfance jeunesse. La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par le service enfance jeunesse.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et le service enfance jeunesse seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton ;
- Les Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse ;
- le Service Enfance Jeunesse

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 02 juillet 2026

**Le Maire,
Yves FÉREY**



**Affiché le 02/07/2026
Le Maire,
Yves FÉREY.**

